

Votre contact

**Shirley BRUNA**

MERCURIA PATRIMOINE

07 86 56 85 52

bruna@ecop.live



# DER

## Document d'Entrée en Relation

**2025**

Document type établi pour votre client

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

## VOTRE CONTACT

### **BRUNA Shirley**

14 RUE JEAN JAURES  
78530 Buc

Téléphone : **07 86 56 85 52**

Email : **bruna@ecop.live**

## INFORMATIONS

Nom ou dénomination sociale : MERCURIA PATRIMOINE

Forme sociale : SAS au capital social de 1000 Euros

SIREN : 813318961 RCS Versailles

Siège social : 14 rue Jean Jaures - 78530 BUC

NAF/APE : 7022Z

N° TVA Intracommunautaire : FR888954052999

Le cabinet MERCURIA PATRIMOINE est dirigé par une Président : Shirley BRUNA

Les informations recueillies par notre cabinet sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Shirley BRUNA, responsable du traitement des données, pour :

- Assurer le suivi des dossiers clients
- Réaliser des missions d'audit pour le cabinet
- Accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment

Elles sont conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant 10 ans après la fin de la relation contractuelle ; et sont destinées au cabinet MERCURIA PATRIMOINE.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Shirley BRUNA - MERCURIA PATRIMOINE 14 rue Jean Jaures, 78530 BUC.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Shirley BRUNA pour servir au suivi du dossier.**

Elles sont conservées pendant **10 ans** et sont destinées au conseiller en charge du dossier.

# CONSEILS FINANCIERS

## Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 24004329

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

Votre Conseiller en Investissements Financiers (**CIF**) est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante (Uniquement sur honoraire) ou non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF ou une combinaison de ces deux types de conseils. Il est enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

**N° ORIAS : N°24004329**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG EUROPE SA

Numéros de polices : RD01877036Y

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF	150 000€	150 000€
COA	1 500 000€	2 000 000€
IOBSP	500 000€	800 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALDERAN	SCPI	Convention de distribution	rétrocessions
Cardif	Assureur	Convention de courtage	Commissions et retrocessions sur encours
MMA	Assureur	Convention de courtage	Commissions et retrocessions sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Swisslife	Assureur	Convention de courtage	Commissions et retrocessions sur encours
Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Commissions et retrocessions sur encours

## Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 24004329

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** : catégorie courtier.

Votre courtier pourra vous proposer des contrats d'assurance vie et d'assurance Décès, ainsi que des Assurance Responsabilité Civile professionnelle et des assurances emprunteurs.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresse courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

**N° ORIAS : N°24004329**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG EUROPE SA

Numéros de polices : RD01877036Y

## Agent immobilier

**Intermédiaire en Transaction Immobilière** - Carte professionnelle de transactions immobilières **N°CPI 780120240000000053**, délivrée par la CCI de Paris Ile de France - Absence de garantie financière - Non détention de fonds pour le compte de tiers.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

## Responsabilité civile professionnelle

## DURABILITÉ

---

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

## MÉDIATEURS

---

### Saisir un médiateur :

#### I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

#### II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

##### ***Pour les activités de CIF***

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 Paris cedex 02  
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votredossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

##### ***Pour les activités d'assurance***

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110 75441  
PARIS CEDEX 09  
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

##### ***Pour les activités d'IOBSP et Immobilières***

Médiation de la consommation - ANM Conso  
2 rue de Colmar  
94300 VINCENNES  
Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

## RÉMUNÉRATION

---

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires. Les deux missions de conseil que sont l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 700€ à 2000€ H.T. selon la complexité des dossiers (soit de 840€ à 2400€ T.T.C.).

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, notamment de l'assistance administratives ou de l'aide à la déclaration de revenus, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 150 H.T. de l'heure (soit 180 T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité

avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de mission dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client. L'intervention d'autres corps de métier (avocat, notaire, expert-comptable, etc.) nécessaire pour

garantir la pertinence et la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet soit d'une facturation supplémentaire réalisée directement par le professionnel sollicité, soit par une refacturation de celui-ci au conseiller qui imputera alors à son tour cette facturation au Client.

Le conseiller s'engage à mettre en place les procédures (mécanismes d'alerte) prévues pour respecter l'obligation de prise de contact périodique (annuelle) et personnalisée avec le client (logiciel dédié). La prise de contact génèrera soit une prise de rendez-vous physique ou visio, soit un échange par mail.

De plus, dans le cas où la valeur de certains instruments financiers préalablement conseillés au client évolue d'une façon atypique, le conseiller s'engage à surveiller les valeurs liquidatives soit via les sites spécialisés soit par la mise en place de mécanismes d'alertes et d'arbitrage automatique (Stop-Loss).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie au client.

## MÉTHODES DE COMMUNICATION

---

Les modes de communication utilisés entre le conseiller et le client sont :

- Le mail



- Le téléphone
- Le courrier
- La visio-conférence

## PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La présente Procédure est établie de manière à traiter efficacement et de façon transparente, en vue de leur traitement raisonnable et rapide, les éventuelles réclamations des clients potentiels et existants. Elle répond de manière conforme à l'article 325-23 du RGAMF et à la recommandation ACPR du 9 mai 2022.

Cette procédure est gratuitement mise à la disposition des clients. Elle prévoit que toute réclamation :

- ? puisse être adressée gratuitement au conseiller ;
- ? soit traitée de manière égale et harmonisée ;
- ? soit systématiquement enregistrée et traitée conformément à des mesures précisément définies ;
- ? fasse l'objet d'un suivi permettant notamment, d'identifier les dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions correctives appropriées ;
- ? obtienne une réponse dans un délai maximum de 2 mois, sauf situations exceptionnelles.

Ainsi :

1. Les réclamations sont enregistrées dans un classeur ouvert à cet effet et portées à la connaissance du dirigeant dès leur réception.
  2. Elles sont ensuite traitées comme suit :
- A- les clients ou prospects qui feraient une réclamation oralement sont invités à formuler celle-ci par voie écrite, mail ou courrier.

### MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

- B- Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

Adresse postale du responsable des réclamations de l'entreprise : Shirley BRUNA MERCURIA PATRIMOINE – 14 rue Jean Jaures 78530 BUC

Par tel : 07 86 56 85 52

Ou par mail : [bruna@mercuria-patrimoine.fr](mailto:bruna@mercuria-patrimoine.fr)

## RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Shirley BRUNA (et DPO le cas échéant)] pour étudier votre dossier.

Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées au suivi de votre dossier.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Shirley BRUNA, 14 rue Jean Jaures – 78530 BUC.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

# DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

**Le Client**

Fait à :

Date :

Signature :

**Le Conseiller**

Fait à :

Date :

Signature :